

Bureau du 8 juillet 2002

Décision n° B-2002-0710

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Modification de l'autorisation de programme individualisée n° 0424 - Caserne Bissuel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Direction - Unité programmation et finances

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Lors de sa séance du 18 mars 2002, le conseil de Communauté a individualisé l'autorisation de programme n° 0424 pour l'acquisition de la caserne Bissuel et l'échange avec l'hôpital Saint-Joseph pour un montant total de 4 116 126,40 €.

Il s'avère que ce montant ne comprend pas les frais d'actes notariés et d'enregistrement annexes à l'acquisition et à l'échange s'élevant à :

- 2 744 € pour l'enregistrement de l'acquisition au bureau des hypothèques,
- 37 000 € pour l'établissement de l'acte d'échange et son enregistrement au bureau des hypothèques ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 et celle du 18 mars 2002 ;

DECIDE

Accepte de majorer de 39 744 € l'autorisation de programme individualisée n° 0424 - Lyon 2° - caserne Bissuel, soit un montant total individualisé de 4 155 870 € pour l'opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,